



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 180 DU 5 DÉCEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- décision attributive de financement – clinique de la Victoire à Tourcoing
- décision attributive de financement – polyclinique du Val de Lys à Tourcoing
- décision attributive de financement – clinique de Saint-Omer
- décision attributive de financement – polyclinique Val de Sambre Maubeuge
- décision attributive de financement – clinique de Flandre à Coudekerque
- décision attributive de financement – clinique St Ame Lambres lès Douai
- décision attributive de financement – Santelys dialyse à domicile
- décision attributive de financement – clinique des Hêtres
- décision attributive de financement – clinique Vilette à Dunkerque
- décision attributive de financement – clinique St Roch à Roncq
- décision attributive de financement – clinique de la Mitterie à Lomme
- décision attributive de financement – Santelys HAD
- décision attributive de financement – clinique de Villeneuve d’Ascq
- décision attributive de financement – hôpital privé de Villeneuve d’Ascq
- décision attributive de financement – Dialsambre Nephrocare Pont Allant
- décision 2016-381 portant accord de transfert d’autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d’une modification d’implantation au profit de la société « ambulances Roost-Warendin »
- décision relative à l’extension du service de soins infirmiers à domicile d’Abbeville géré par la mutuelle Bien Vieillir
- décision relative à l’extension du service de soins infirmiers à domicile de Crécy-en-Ponthieu géré par la mutuelle Bien Vieillir
- décision relative à l’extension du service de soins infirmiers à domicile de Rue géré par l’association de Valloires
- décision relative à l’extension du service de soins infirmiers à domicile de Saint Valéry sur Somme géré par le centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/188
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE - TOURCOING
(FINESS N°590817458)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique de la Victoire - Tourcoing ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique de la Victoire - Tourcoing et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/50 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique de la Victoire - Tourcoing est fixé à **48 024 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **32 024 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/188 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016**

N°Finess : 590817458

Nom de l'établissement : Clinique de la Victoire – Tourcoing

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	40 601 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 024 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/189
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS -
TOURCOING (FINESS N°590817839)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/51 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing est fixé à **43 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, **Le Directeur de l'Offre de Soins**

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/189 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590817839

Nom de l'établissement : Polyclinique du Val de Lys – Tourcoing

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		24 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 600 €	18 avril 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/190
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE SAINT OMER (FINESS
N°620006049)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique de Saint Omer ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique de Saint Omer et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/52 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique de Saint Omer est fixé à **33 207 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 207 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

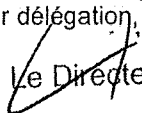
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25.06.2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/190 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 620006049

Nom de l'établissement : Clinique de Saint Omer

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	20 088 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 207 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/185
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE -
MAUBEUGE (FINESS N°590813507)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/47 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge est fixé à **57 404 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **13 904 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

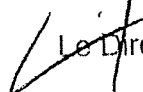
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/185 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590813507

Nom de l'établissement : Polyclinique Val de Sambre – Maubeuge

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	18 129 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		24 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 600 €	18 avril 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 904 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	27 500 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/186
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE FLANDRE - COUDEKERQUE
(FINESS N°590815056)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique de Flandre - Coudekerque ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique de Flandre - Coudekerque et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/48 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique de Flandre - Coudekerque est fixé à **75 203 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **59 203 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/186 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590815056

Nom de l'établissement : Clinique de Flandre – Coudekerque

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	35 178 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	59 203 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/187
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE ST AME - LAMBRES LES
DOUAI (FINESS N°590816310)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique St Amé - Lambres les Douai ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique St Amé - Lambres les Douai et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/49 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique St Amé - Lambres les Douai est fixé à **55 164 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **39 164 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/187 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590816310

Nom de l'établissement : Clinique St Amé - Lambres les Douai

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	53 209 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	39 164 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 504 €	18 avril 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	276 800 €	18 avril 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/182
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A SANTELYS DIALYSE A DOMICILE (FINESS
N°590784914)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 4 mars 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et Santelys dialyse à domicile ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à Santelys dialyse à domicile est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

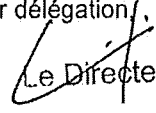
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/182 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590784914

Nom de l'établissement : Santelys dialyse à domicile

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/183
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DES HETRES (FINESS
N°590813176)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique des Hêtres ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique des Hêtres est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.


Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/183 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590813176

Nom de l'établissement : Clinique des Hêtres

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/184
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE VILLETTE - DUNKERQUE
(FINESS N°590813382)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique Vilette - Dunkerque ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique Vilette - Dunkerque et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/46 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique Vilette - Dunkerque est fixé à **27 136 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **11 136 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

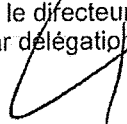
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/184 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590813382

Nom de l'établissement : Clinique Vilette – Dunkerque

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	11 138 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	11 136 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	211 008 €	18 avril 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	69 200 €	18 avril 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/179
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE ST ROCH CHIRURGIE - RONCQ
(FINESS N°590790655)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique St Roch Chirurgie - Roncq ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique St Roch Chirurgie - Roncq est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.


Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/179 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590790655

Nom de l'établissement : Clinique St Roch Chirurgie - Roncq

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/180
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE - LOMME
(FINESS N°590806360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique de la Mitterie - Lomme ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique de la Mitterie - Lomme et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/45 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique de la Mitterie - Lomme est fixé à **31 406 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **31 406 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France
et par délégation,

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/180 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590806360

Nom de l'établissement : Clinique de la Mitterie – Lomme

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	28 265 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		31 406 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/181
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A SANTELYS HAD (FINESS N°590812509)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 16 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et Santelys HAD ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à Santelys HAD est fixé à **4 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **4 500 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

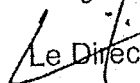
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/181 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590812509

Nom de l'établissement : Santelys HAD

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	4 500 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/175
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ
(FINESS N°590782546)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique de Villeneuve d'Ascq ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique de Villeneuve d'Ascq est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

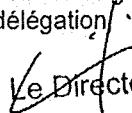
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/175 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590782546

Nom de l'établissement : Clinique de Villeneuve d'Ascq

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16000 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/176
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L' HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ
(FINESS N°590782553)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ,

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLO/FIR/2016/43 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq est fixé à **49 691 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **33 691 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/176 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590782553

Nom de l'établissement : Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	35 603 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	33 691 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	316 512 €	18 avril 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 600 €	18 avril 2016

La première annexe qui correspond à la première colonne " Hiérarchie des objets de pilotage " de la requête précitée contient dans son principe tous les mouvements de crédits en réception (du RPROG et des REJB) ou d'envoi (RBOP vers RUO). Dans l'exemple choisi, le filtre « réception » a été appliqué pour permettre de rendre lisible tous les mouvements de mises à disposition de crédits réception de crédits du RPROG vers le RBOP.

C'est dans cette partie du logiciel que les REJB sont rajoutées au jour le jour (ici arrêtés au 25/11) ce qui a pour effet d'augmenter la consommation de manière erronée.

La deuxième colonne « fonds engagés » correspond aux REJB arrêtés sur la période du 1er janvier au 30 octobre 2016. La comparaison des montants entre ces deux fichiers comporte bien les mêmes montants sur la période pré-citée mais ne comporte pas encore les blocages constatés sur la période de novembre. Ce blocage est opéré par vos soins dans l'attente d'éventuels recyclages sollicitées par le RBOP.

Ce montant est ainsi retiré des REJB rajoutées précédemment, donnant un disponible à engager (3ème colonne).

Or comme évoqué précédemment et pour les motifs rappelés par la circulaire et le décret, les REJB devraient venir directement en déduction des AE sur l'année N dans Chorus et non être neutralisées comme démontré dans l'exemple précité.

Il me semble donc important que le logiciel « Chorus » retrace fidèlement ces principes.

Je vous sollicite afin de relayer cette demande auprès de l'AIFE, agence responsable de cette application, afin qu'une évolution puisse être trouvée pour rendre lisible et se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Le Secrétaire général pour les Affaires régionales,

Pierre CLAVREUIL



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/177
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A DIALSAMBRE NEPHROCARE
(PONT ALLANT) (FINESS N°590784484)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 21 mars 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et Dialsambre Néphrocare (Pont Allant) ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à Dialsambre Néphrocare (Pont Allant) est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.


Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/177 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590784484

Nom de l'établissement : Dialsambre Néphrocare (Pont Allant)

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION 2016-381 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES ROOST-WARENDIN »**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale par intérim de l'ARS en date du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires type « ambulance » immatriculés « DZ-139-ZF » et « DV-749-XH », demande de la société AMBULANCES ROOST WARENDIN sise au 217, avenue du 8 mai 1945 59286 ROOST WARENDIN dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 7 octobre 2016, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Mammam KERROUCH dans le cadre de la modification d'implantation de ladite société vers le 285, avenue du 8 mai 1945 59286 ROOST WARENDIN ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES ROOST WARENDIN en date du 30 septembre 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société AMBULANCES ROOST WARENDIN est implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS, que cette zone est dans la moyenne de dotation du département du Nord pour les véhicules de transports sanitaires de type « ambulances » ;

Considérant que les futurs locaux de la société AMBULANCES ROOST WARENDIN sont également implantés dans la zone de proximité du DOUAISIS ;

Considérant que cette opération n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires type « ambulance » immatriculés « DZ-139-ZF » et « DV-749-XH », et ce au profit de la société AMBULANCES ROOST WARENDIN dans le cadre de la modification de son implantation vers le 285, avenue du 8 mai 1945 59286 ROOST WARENDIN ;

D E C I D E

Article 1 – La société AMBULANCES ROOST WARENDIN est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux deux véhicules de transports sanitaires type « ambulance » immatriculés « DZ-139-ZF » et « DV-749-XH » dans le cadre de la modification de son implantation vers le 285, avenue du 8 mai 1945 59286 ROOST WARENDIN et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES ROOST WARENDIN fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets du transfert faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société AMBULANCES ROOST WARENDIN transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation aux services de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 4 – La société AMBULANCES ROOST WARENDIN dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.


Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES ROOST WARENDIN.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'ABBEVILLE
GERE PAR LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR - MBV**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°D_PRPS_MS_GDR_HD_DT80_15_036 du 12 octobre 2015 autorisant l'extension de 5 places pour personnes âgées du SSIAD d'Abbeville géré par la mutuelle de la Somme des œuvres sociales et portant la capacité totale du service à 73 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

Vu la décision du 30 juin 2016 autorisant le transfert d'autorisation des SSIAD de Poix-de-Picardie, Crécy en Ponthieu et Abbeville gérés par la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales au profit de la Mutuelle Bien Vieillir – MBV à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2016 sollicitée par le président de la Mutuelle Bien Vieillir en vue d'étendre le SSIAD d'Abbeville de 7 places pour personnes âgées ;

Considérant le besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédit de paiement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de 7 places pour personnes âgées du SSIAD d'Abbeville géré par la Mutuelle Bien Vieillir est autorisée et porte la capacité du service à 80 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 340009349

N° FINESS de l'établissement : 800007510

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la Mutuelle Bien Vieillir – 30 rue du Chevalier de la Barre - 80100 Abbeville.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Abbeville.

Fait à Lille, le 9 NOV. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Evelyne Guigou



DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE CRECY EN PONTHEIU GERE PAR LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR - MBV

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°D_PRPS_MS_GDR_HD_DT80_14_037 du 12 septembre 2014 autorisant l'extension de 2 places pour personnes handicapées du SSIAD de Crécy en Ponthieu géré par la mutuelle de la Somme des œuvres sociales et portant la capacité totale du service à 50 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

Vu la décision du 30 juin 2016 autorisant le transfert d'autorisation des SSIAD de Poix-de-Picardie, Crécy en Ponthieu et Abbeville gérés par la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales au profit de la Mutuelle Bien Vieillir – MBV à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2016 sollicitée par le président de la Mutuelle Bien Vieillir en vue d'étendre le SSIAD de Crécy en Ponthieu de 7 places pour personnes âgées ;

Considérant le besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédit de paiement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de 7 places pour personnes âgées du SSIAD de Crécy en Ponthieu géré par la Mutuelle Bien Vieillir est autorisée et porte la capacité du service à 57 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 340009349

N° FINESS de l'établissement : 800000325

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la Mutuelle Bien Vieillir – 30 rue du Chevalier de la Barre - 80100 Abbeville.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Crécy en Ponthieu.

Fait à Lille, le 9 NOV. 2016

Pour le Directeur
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSÉLIN

Evelyne Guigou



**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE RUE GERE
PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant l'extension de 6 places du SSIAD de Rue géré par l'association de Valloires et portant la capacité totale du service à 46 places pour personnes âgées ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2016 sollicitée par le président de l'association de Valloires en vue d'étendre le SSIAD de Rue de 6 places pour personnes âgées ;

Considérant le besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédit de paiement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de 6 places pour personnes âgées du SSIAD de Rue géré par l'association de Valloires est autorisée et porte la capacité du service à 52 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000861

N° FINESS de l'établissement : 800005852

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de l'association de Valloires – Abbaye de Valloires - 80120 Argoules.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Rue.

Fait à Lille, le / 9 NOV. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

 Evelyne Guigou



DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE SAINT VALERY SUR SOMME GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°D_PRPS_MS_GDR_HD_DT80_015_39 du 12 octobre 2015 autorisant l'extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD de Saint-Valéry-sur-Somme géré par le centre hospitalier intercommunal de la baie de Somme et portant la capacité totale du service à 77 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2016 sollicitée par le directeur du centre hospitalier intercommunal de la baie de Somme en vue d'étendre le SSIAD de Saint-Valéry-sur-Somme de 6 places pour personnes âgées ;

Considérant le besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédit de paiement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de 6 places pour personnes âgées du SSIAD de Saint-Valéry-sur-Somme géré par le centre hospitalier intercommunal de la baie de Somme est autorisée et porte la capacité du service à 83 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000135

N° FINESS de l'établissement : 800006975

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de la baie de Somme – 33 quai du Romeret - 80230 Saint-Valéry-sur-Somme.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Saint-Valéry-sur-Somme.

Fait à Lille, le / 9 NOV. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts de France
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

1) Evelyne Guigou